



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2021-049 AJOURNÉE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 8 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un le mardi 8 juin à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/06/2021  
Date d'affichage 03/06/2021

---

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 14  
Procurations :

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Était absent excusé** : néant

**Était absent non excusé** : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Véronique BOISARD a été élue secrétaire de séance.

**DEVENIR DES LOGEMENTS MAYENNE-HABITAT**

Rapporteur : Anthony ROULLIER

**Présentation de la décision**

La commune a acquis en 1992 la maison d'habitation du 2 rue de Bretagne.

Le 29 octobre 1993, il a été réalisé un bail emphytéotique de 55 ans avec Mayenne Habitat qui prendra fin en 2048.

Par ce bail, on leur mettait à disposition cette maison qui avait été divisé en 2 appartements afin de la mettre en location. A la fin de ce bail, le bien revenait par automatisme à la Commune.

Aujourd'hui, Mayenne Habitat n'arrive pas à louer, que fait-on de cette maison ?

**Trois solutions :**

1- Mayenne Habitat s'occupe de la vente après accord bilatéral entre les deux parties concernant le fruit de cette vente, quel prix revient à la Commune ?

Dans cette option, l'acte de résiliation du bail emphytéotique devra se faire en concomitance avec l'acte de vente. Cependant, Mayenne Habitat doit faire une demande auprès des services de l'Etat pour avoir l'accord de vente d'un bien social (délai 4 mois). D'autre part, dans le cadre de cette vente, il y a des règles bien définies à respecter (publication, prix de vente....).

2- La commune résilie le bail avec des indemnités de résiliation qui s'élèveront à 40 000 €. Les frais d'acte de vente seront pour moitié supportés par la Commune et l'autre moitié par Mayenne habitat. Si la commune opte pour la deuxième solution, quel sera le devenir de ce bien : travaux pour vendre ou louer ? utilisation par la commune ?

3- La commune ne fait rien et attend la fin du bail emphytéotique.

Monsieur Le Maire propose aux membres de la commission bâtiments d'étudier les différentes solutions et d'ajourner cette délibération.

Délibération ajournée après vote à main levée, par :

**Solution 1 : 7 voix**

**Solution 2 : 0 voix**

**Solution 3 : 7 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 8 juin 2021.  
Le Maire, Anthony ROULLIER

